No



Direction Générale des Services Techniques TR /NZ

PROLONGATION ARRETE 24-2068 - ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU 16 RUE DEMANIEUX

POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN PAVILLON DU 14/10/2024 AU 15/11/2024 PROLONGATION DU 16/11/2024 AU 06/12/2024

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 23.09.2024 par laquelle la société **WANTY**, <u>remi.maire@wanty.eu</u>; Allée du Daim 93420 VILLEPINTE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux au **16 rue Demanieux**.

Vu l'arrêté n° 24-2068 en date du 23.09.2024 portant permission de voirie du 14/10/2024 au 15/11/2024, pour des travaux de démolition d'un pavillon au 16 rue Demanieux.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **16/11/2024 au 06/12/2024** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 16/11/2024 au 06/12/2024

<u>Article 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de démolition d'un pavillon au **16 rue Demanieux**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24-2068 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société WANTY

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le M/11/2024

Le Maire,

Pour le Maire de Zhoisy-le-Re et par delegation, Karim GARROUT Adjoint au Maire